

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 18 **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 13 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 16 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-28 : RENOUELEMENT CONVENTION LECTURE PUBLIQUE

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la lecture publique pour les années 2025-2028, destinée à proposer aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire dit « réseau des médiathèques de la Rhune ».

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, considérée comme la Médiathèque Tête de Réseau, doit régulariser la convention lecture 2025-2028 avec chaque commune du réseau afin qu'elle devienne effective.

La convention propose d'apporter une définition complète :

- De la nature du partenariat
- Des engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Des engagements des communes du réseau des médiathèques la Rhune
- Des modalités financières

L'accompagnement des projets validés par le comité de pilotage après le bilan de la convention 2025-2028 :

1. Harmonisation des collections :
 - Accompagner et piloter les étapes du projet d'harmonisation en termes de catalogage, d'indexation, de cotation, d'équipement des documents, de développement de pratiques communes (comme les éco-gestes...) ...
2. Développement des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau :
 - Permettre de créer des fonds « d'appel » par médiathèque,
 - Définir des spécificités pour favoriser une fréquentation multi-sites par les usagers,
 - Développer le côté ludique de ces nouvelles collections,
 - Aller chercher les financements permettant de soutenir ces projets (Biblio64, CNL...),
 - Permettre par la mise en place de fonds spécifiques d'amorcer les premières réflexions de politique documentaire commune qui permettront une plus grande diversification de l'offre documentaire
3. Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser le fonctionnement réseau :
 - Définition et règles de fonctionnement de la « réserve commune »,
 - Définition et règles de fonctionnement pour l'accès aux équipements par les coordinatrices-réseau

- Définition et règles de fonctionnement des navettes : rôle de chaque équipe dans les navettes et les échanges de documents...
 - Définir des nouveaux modes de rotations des documents afin de limiter la manutention des coordinatrices-réseau (exemple : les fonds tournants)
4. Mise en place de l'action culturelle :
- Alimenter la programmation culturelle du réseau existante par la programmation de la Biblio64 grâce au fléchage des actions culturelles nationales déclinées au niveau départemental
5. Futur réseau de la Communauté d'agglomération :
- Engager un travail de collaboration avec le futur réseau de l'agglomération (3 médiathèques intercommunales) pour la mise en place d'échanges de pratiques, de retours d'expériences, de réflexions sur des projets futurs ...
6. Renforcement d'équipe et consolidation d'équipe :
- Mettre en place annuellement une journée commune pour les équipes et les élus du réseau des médiathèques de la Rhune afin de maintenir une dynamique et de favoriser la cohésion, les échanges... entre toutes les communes.

Les modalités de fonctionnement du réseau sont précisées dans la charte de fonctionnement remise à jour et approuvée par l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** (Beñat ARLA s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1** : **APPROUVER** la convention liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des médiathèques de la Rhune ci-annexée ;
- **ARTICLE 2** : **APPROUVER** la charte de fonctionnement remise à jour ;
- **ARTICLE 3** : **AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble de ces documents ou tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 29 septembre 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

